

Jean-Baptiste André Godin au Journal de l'Aisne, 22 mars 1870

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Journal de l'Aisne \(Laon, 1808-1927\)](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (11)

Collation 2 p. (9r, 10v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au Journal de l'Aisne, 22 mars 1870, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/9355>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[22 mars 1870](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Journal de l'Aisne \(Laon, 1808-1927\)](#)

Lieu de destinationInconnu

Description

Résumé

À propos de l'octroi de la ville de Guise : Godin demande au *Journal de l'Aisne* un droit de réponse à un article qui rend compte d'une décision de la municipalité de Guise. Godin précise que la commission municipale chargée de la question du maintien ou de la suppression de l'octroi s'est prononcée en faveur du maintien par trois voix contre deux, que la commission n'a pas intégré à son rapport les arguments des partisans de la suppression, que le conseil municipal n'a pas fait état de l'opposition aux conclusions du rapport et qu'il a reporté sa décision.

SupportLe nom du journal, *Journal de l'Aisne*, est manuscrit à la mine de plomb sur la copie de la lettre au-dessus de l'appel de la lettre « Monsieur le rédacteur ».

Mots-clés

[Articles de périodiques](#), [Conflit](#), [Finances publiques](#)

Lieux cités[Guise \(Aisne\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomJournal de l'Aisne (Laon, 1808-1927)

GenreNon pertinent

Pays d'origineFrance

ActivitéPresse

BiographieJournal tri-hebdomadaire publié à Laon de 1808 à 1927.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 18/11/2021

Dernière modification le 26/04/2023

Crus le 22 Mars 1873

Le journal de laïcité

émission - la rédaction.

Quand le gouvernement cherche à communiquer la pensée des populations sur les outre-mer, il n'est pas évident que le journal de laïcité soit indifférent de laisser sans réponse les insinuations qui un de nos correspondants de Guise a adressées à notre journal.

Il n'est pas exact de dire que la commission municipale, en concluant au maintien de l'octroi, n'ait eu que deux membres de la minorité en opposition à ses conclusions et que ces membres n'aient pas formulé leurs motifs.

La vérité en ceci la voici : La commission était composée de cinq membres dont trois étaient favorables au maintien de l'octroi et deux à sa suppression ; la minorité a sincèrement motivé ses raisons pour la suppression, mais la majorité chargée de la rédaction du rapport, n'en a voulu faire aucun compte.

Le rapport de la majorité de la commission est venu dans ces conditions devant le conseil, où il a rencontré si peu de sympathie que le président du conseil a proposé de renoncer à l'élaboration après la fermeture de l'enquête ; le conseil n'a, en conséquence, pas statué et les opinions en opposition au rapport ont ainsi été écartées du procès verbal de la séance.

Malgré le rapport de la commission favorable

or

à Boëhei, je signifierai et demanderai sans l'ajoute
hors de votre signature.

Une nouvelle convocation du conseil a été faite
hier, mais la plupart des membres se sont absents
d'assister à la réunion, toutefois une majorité
du parti pris avec lequel je signe a été égale.

Esperons que une nouvelle convocation permettra
aux partisans de la suppression de Boëhei à faire
cométh leurs motifs au préoccupant conseil de
la commune municipal, où au contraire l'opposition
sera loin de promettre de débiter sur les réunions
moyens convenables.

Kuilly agréer, chausser le
sabot, l'assurance de ma profi-
teur considération.

Emile M